



Votre expert au quotidien



Rapid'infos

N°421 – 12/06/2020

Pour plus d'infos, contactez :

Service Employeurs : 05.56.00.73.67
service.employeurs@fdsea33.fr

Service Fiscal-Rural : 05.56.00.73.65
service.fiscal-rural@fdsea33.fr

Service Syndical : 05.56.00.73.60
service.syndical@fdsea33.fr

► **AIDE DE 1500 € : FORMULAIRE D'AVRIL POUR LES ASSOCIÉS DE GAEC DISPONIBLE !**

Le formulaire de demande dédié aux associés de GAEC pour le **mois d'avril** est enfin disponible !

Pour rappel les demandes pour le mois de mars et avril 2020 doivent être déposées ce week-end et **au plus tard le 15 juin !**

L'aide de 1 500 € du fonds de solidarité (mis en place par le décret n°2020-371 du 30/03/2020 afin d'octroyer une aide financière aux entreprises particulièrement touchées par la crise Covid-19) bénéficie individuellement à tous les associés de GAEC.

Les associés de GAEC ont été confrontés à des difficultés pour formaliser leurs demandes d'aides de 1 500 € au titre des mois de mars, avril et mai 2020, faute de disposer d'un numéro SIRET/SIREN individuel.

Afin de remédier à cette difficulté technique, un [formulaire spécifique](#) a été mis en ligne par l'administration afin de permettre à ces derniers de déposer individuellement leurs demandes.

En pratique :

- Depuis le 27 mai, les associés des GAEC peuvent déposer leur demande pour le mois de mars 2020 ;
- Le [formulaire spécifique](#) pour les demandes du mois d'avril 2020 vient seulement d'être mis en ligne par l'administration ;
- Le formulaire pour le mois de mai est encore en préparation par l'administration. Nous reviendrons donc vers vous pour vous informer de l'ouverture des demandes pour mai dès que possible.

Dépôt des demandes :

- pour **mars et avril 2020** **au plus tard le 15 juin**
- pour **mai** **au plus tard le 30 juin.**

Lien pour déposer les demandes :
<https://formulaire.impots.gouv.fr/formulaire/>

Pour tout renseignement, contactez le service fiscal et rural de la FDSEA - 05 56 00 73 65

► **DÉCLARATION PAC ET EXCÈS D'EAU / INONDATIONS**

Les **épisodes pluvieux** intenses et les **inondations** locales des dernières semaines en Gironde ont pu contraindre certains exploitants à modifier leur assolement par rapport à leur déclaration PAC (mise en place d'une autre culture ou impossibilité de ressemis).

Compte tenu des conditions climatiques extrêmes pour cette campagne PAC 2020, et suite aux sollicitations syndicales, une demande de **reconnaissance de circonstances exceptionnelles** a été formulée par la DDTM auprès du Ministère. Cette reconnaissance permettra aux exploitants qui en feront la demande (*et seulement eux*) de rester bénéficiaire de l'ensemble des aides PAC (DPB et paiement vert) même si certains couverts déclarés n'ont pas pu être semés ou ont été détruits suite aux intempéries, ou que ces modifications entraînent le non-respect du critère de diversification du paiement vert.

Pour bénéficier de cette dérogation, il faut adresser à la DDTM, au plus vite et **avant le 30 juin**, un [courrier de demande de cas de force majeure](#) en indiquant la nature et la date du sinistre, par courrier ou par mail à :

lionel.delaveau@gironde.gouv.fr ou
guillaume.chanet@gironde.gouv.fr.

Si une autre culture a été mise en place (modification par rapport à la déclaration PAC) il faudra également compléter le [formulaire de modification de la déclaration](#) disponible sur TéléPAC, et l'adresser à la DDTM.

▶ **VITICULTURE – DISTILLATION DE CRISE :**

RAPPEL – SOUSCRIVEZ AVANT LE 19 JUIN !

Les modalités de l'aide à la distillation de crise (pour mémoire 78€/hl pour les vins AOP/IGP et à 58€/hl pour les VSIG) ont déjà fait l'objet de communications de la profession ces derniers jours. Retrouvez les ainsi que le [formulaire d'engagement](#) à télécharger sur :

<https://www.fdsea33.fr/articles/1489-crise-viticole-aide-a-la-distillation-2020>

Rappel des dates :

- Limite d'engagement = **19 juin 2020**
- Livraison en distillerie au plus tard le 04/09/2020

▶ **EMPLOYEURS : DSN**

Les chefs d'entreprise agricole qui utilisent la DSN peuvent ajuster leur paiement en fonction de leurs capacités financières pour les dépôts du 5 ou du 15 juin.

Le report est désormais conditionné à la formalisation d'une **demande** auprès de la caisse de MSA. Quelle que soit la taille de l'entreprise, l'employeur doit ainsi remplir un [formulaire de demande](#), téléchargeable sur le site de la MSA, puis l'adresser par mail à :

recouvrementamiable.blf@msa33.msa.fr

Exploitants agricoles : Pour les exploitants agricoles mensualisés, les échéances prévues au mois de juin ne seront pas prélevées. Les intéressés peuvent toutefois régler leurs cotisations par virement, en adaptant le montant de leur paiement à leur situation financière. Pour ceux qui ne sont pas mensualisés, la date limite de paiement du premier appel provisionnel est décalée au 1er juillet 2020. Le deuxième appel provisionnel a également été décalé à une date qui sera communiquée prochainement par la MSA.

Pour plus d'informations, veuillez consulter l'article dédié dans l'espace « adhérent » du site de la FNSEA 33.

▶ **EMPLOYEURS : ACTIVITÉ PARTIELLE ET GARDE D'ENFANTS**

Depuis le 2 juin 2020, pour être placé en activité partielle pour garde d'enfants ou continuer à bénéficier du dispositif, le salarié doit fournir une **attestation de l'établissement** d'accueil de l'enfant indiquant que celui-ci ne peut pas accueillir l'enfant. Cette attestation précise, le cas échéant, les jours pendant lesquels l'enfant ne peut pas être accueilli dans l'établissement. Cette pièce sera susceptible d'être demandée en cas de contrôle de l'administration.

▶ **EMPLOYEURS ABONNÉS PREMIUM SACEA**

Rappel : Les adhérents ayant souscrit l'**abonnement Premium SACEA** bénéficient

- de tarifications plus avantageuses sur la plupart des prestations juridiques des services Employeurs et Fiscal-Rural
- d'un accès privilégié aux conseils de nos juristes
- d'une **information experte** régulière destinée aux employeurs de main d'œuvre agricole sur notre **site internet : Agri-Emploi**

▶ **REPORT DES COTISATIONS MSA**

Dans une [actualité du 8 juin](#), publiée sur son site Internet, la MSA indique que les mesures d'accompagnement des mois d'avril et mai sont **renouvelées en juin**. Les chefs d'entreprise ou d'exploitation agricole peuvent donc à nouveau reporter tout ou une partie du paiement de leurs cotisations, sans aucune pénalité. Cette mesure de report s'applique dans les mêmes conditions aux cotisations dues dans le cadre d'un échéancier de paiement. **Une nouveauté cependant, les employeurs en DSN doivent désormais remplir un formulaire de demande pour bénéficier de ce report.**

Dans le contexte actuel, il est important que les entreprises qui le peuvent maintiennent leur contribution à la solidarité nationale.

De son côté, le réseau FNSEA continue d'œuvrer auprès des pouvoirs publics pour obtenir des prises en charge significatives des cotisations sociales des non-salariés ainsi que de la part patronale des cotisations sur salaires.

▶ **CONVENTION COLLECTIVE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LA GIRONDE**

Rappel : Tout employeur de main d'œuvre agricole doit détenir **un exemplaire « à jour » de la convention collective** des exploitations agricoles **consultable par son personnel**.

Nous vous invitons donc à vérifier la présence d'un exemplaire récent de la Convention Collective des Exploitations Agricoles de la Gironde parmi vos documents obligatoires.

Le cas échéant, **nous vous offrons la possibilité d'en faire l'acquisition** auprès de nos services.

Renseignez-vous auprès de Sylvie Conte-Lallet au 05.56.00.73.67 ou par mail à s.conte@fdsea33.fr

▶ **VITICULTURE : ACQUIS RÉCENTS DE LA FNSEA**

Dans un [document téléchargeable ici](#), la FNSEA rappelle les acquis récents obtenus en synergie avec les organisations viticoles.

<https://www.fdsea33.fr/articles/1491-viticulture-nos-acquis-syndicaux-au-12-juin-2020>

► **RETRAITES AGRICOLES À 1000 € : LE RETOUR ?**

C'est le 18 juin que la proposition de loi visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles sera examinée, en 2ème lecture, par les députés, en séance publique. Portée par le président du groupe de la Gauche démocrate et républicaine, André Chassaigne (PCF-Puy-de-Dôme), ce texte avait été déposé le 21 décembre 2016 (!) sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Adopté en février 2017 au Palais-Bourbon, le Sénat l'avait désavoué, par une procédure de vote bloqué, en mai 2018... Cette proposition de loi vise à porter la retraite à 1000 € net de retraite par mois (85 % du Smic). Le texte pourrait entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Mais combien de promesses ?... Combien d'atermoiements ?...

Rappelons que la FNSEA demande depuis 2003 la revalorisation des retraites agricoles à 85% du Smic ! Elle sera donc très vigilante à la bonne mise en œuvre du dispositif et veillera notamment à ce que son financement ne revienne pas en définitive en partie aux actifs comme cela avait été le cas lors de la revalorisation des retraites des chefs d'exploitation à 75 % du Smic.

► **RESTAURATION COMMERCIALE :**

DES PRODUITS FRANÇAIS DANS L'ASSIETTE !

Alors que la reprise économique des restaurateurs s'échelonne dans le temps, les Jeunes Agriculteurs et la FNSEA appellent ces derniers à « réorienter massivement leurs approvisionnements alimentaires vers des productions françaises ». Témoignant de leur solidarité « *auprès de ce secteur d'activité qui a beaucoup souffert ; un secteur auquel les français sont très attachés et auquel l'agriculture est liée par nature* », les deux organisations syndicales souhaitent « nouer de nouveaux partenariats pour relancer l'activité des filières agricoles et des restaurants tout en répondant à l'attente des citoyens qui souhaitent encore plus qu'avant consommer français ». Seraient concernées les filières agricoles qui, elles aussi, ont économiquement souffert des effets du Covid : viandes, vins, pommes de terre, cidre, bière... « *Le plaisir retrouvé de partager une table et un bon repas au restaurant le sera encore plus avec des produits français dans l'assiette !* »

► **HORTICULTURE : 25 M€ DÉBLOQUÉS !**

Le ministre de l'Agriculture, Didier Guillaume, a annoncé le 8 juin l'ouverture d'un « dispositif d'indemnisation exceptionnel » pour compenser une partie de la destruction de végétaux pendant la crise du Covid-19 « pour un montant de 25 M€ ». Ce dispositif vient en complément de l'ensemble des

mesures de soutien transversales aux entreprises déjà mis en place par le gouvernement (chômage partiel, fonds de solidarité, exonérations à venir des charges sociales...). La filière horticole française compte environ 53000 entreprises, 170000 emplois pour un chiffre d'affaires annuel de 14 Mds €. Ses pertes pendant la crise du Covid étaient estimées, fin mai, à environ 400 M€.

► **COMMUNIQUÉS DE PRESSE ET VIDÉOS FNSEA**

Retrouvez chaque jour les **communiqués** de la FNSEA : <https://www.fnsea.fr/communiqués-de-presse/> et les **vidéos** de nos responsables nationaux : <https://www.fnsea.fr/videos/> ou sur la **chaîne Youtube de la FNSEA** .

► **FNSEA - STRATÉGIE DE SORTIE DE CRISE : « MANIFESTE POUR UNE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE SOLIDAIRE »**

La période de confinement a mis en lumière le rôle stratégique de notre agriculture pour la souveraineté alimentaire en premier lieu, l'emploi et la gestion des ressources naturelles et des territoires en second lieu.

Retrouvez sur le [site de la FNSEA](https://www.fnsea.fr) la [plateforme de propositions](#) de notre réseau :

<https://www.fnsea.fr/plateforme-propositions-fnsea/>

Téléchargez notamment :

- le [Manifeste pour une souveraineté alimentaire](#)
- le [Pacte productif 2025](#)
- l'[infographie sur les 4 axes de sortie de crise](#)

Et pour mémoire, consultez le [document complet](#) « [Savoir tirer les leçons de la crise du Covid-19](#) ».



▶ **OUVERTURE DE LA CAMPAGNE 2020 DE REMBOURSEMENT DE TIC**

Comme détaillé de le [Rapid'Infos n°420](#) (à retrouver dans l'espace « Adhérent » du site www.fdsea33.fr), la campagne de remboursement de TICPE et de TICGN pour les consommations 2019 est ouverte depuis le **1er mai 2020**.

La FNSEA 33 propose de vous accompagner pour votre demande de remboursement de TICPE / TICGN sur la base de 70 € HT / heure.

Contact : Elsa Petit – 05.56.00.73.60 – service.syndical@fdsea33.fr

▶ **IMMATRICULATION DES VÉHICULES AGRICOLES ET REMORQUES : TUTORIEL**

Rappel : Les exploitants ont jusqu'au **31 août 2020** pour effectuer les démarches. (cf. [Rapid'Infos n°420](#) dans l'espace « Adhérent » du site www.fdsea33.fr)

L'[article dédié](#) dans l'espace « adhérent » du site de la FNSEA 33 a été mis à jour avec les dernières informations. Nous vous mettons également à disposition un « [tutoriel](#) » sur la demande d'immatriculation en ligne à réaliser sur le [site de l'ANTS](#) (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

▶ **CARTE MOISSON**



Avant tout achat privé ou professionnel, n'hésitez pas à consulter les offres et remises réservées aux adhérents des réseaux FNSEA et JA sur le site www.carte-moisson.fr.

Retrouvez également la Carte Moisson sur [Facebook](#).

Bons plans du moment : (A retrouver aussi dans l'espace « Adhérent » du site fdsea33.fr)

>>> **La Récolte :**

Profitez de l'[offre spéciale "Météo"](#) négociée auprès du partenaire La Récolte. **Pour positionner de façon optimale vos traitements et opérations culturales, équipez-vous :**

- **Anémomètre-thermomètre-hygromètre portable**
- Station météo portable pour tracteur
- Station météo complète connectée

Pour consulter les détails de l'offre, lisez l'[article sur notre site](#) et téléchargez le "[bon de commande](#)"

>>> **Pollet-Hygiène :**

Les adhérents souhaitant s'équiper de produits et matériels pour gérer la sécurité sanitaire des installations ou des matériels communs sur leur entreprise peuvent commander des **produits désinfectants** (virucides-bactéricides) en contenants divers et des **équipements de**

protection (visières frontales, écrans plexiglass) en utilisant le [bon de commande](#) téléchargeable sur le [site de la FNSEA-Gironde](#).

Une fois complété [Bon de commande + formulaire d'ouverture de compte](#), envoyez les à M. Florent TANGUY par mail : ftanguy@pollethygiene.com (avec copie à compta.cotisations@fdsea33.fr).

[Commande minimum = 120 € HT + 12 € de frais de port ; Franco de port à partir de 180 € HT de commande.] Retrouvez les [fiches produits sur le site de la FNSEA33](#)

>>> **PROLASER :**

Les adhérents désirant commander des **masques jetables** peuvent dorénavant profiter du partenariat noué avec l'entreprise **PROLASER** : <https://sante-pro-laser.com/> (procédure décrite dans le [Rapid'Infos n°420](#))

>>> **MON COURTIER ENERGIE :**

Nouveau partenariat – Mon Courtier Energie négocie pour vous les meilleurs contrats de gaz naturel et d'électricité : Pour connaître les avantages offerts, téléchargez la [plaquette](#) et les [CGV-Carte Moisson adhérent FNSEA33](#), puis contactez Nathalie au [06.32.20.34.77](tel:06.32.20.34.77) ou sur compta.cotisations@fdsea33.fr

▶ **ADHÉSIONS 2020 À LA FNSEA 33**

ATTENTION ! Nos services étant de nouveau accessibles par téléphone tout autant que par mail, la priorité de réponse sera comme il se doit accordée aux adhérents à jour de leur cotisation 2020.

Les prochains Rapid'Infos ne seront transmis qu'aux adhérents 2020.

Rappel : Les adhésions 2020 à la FNSEA de la Gironde (FNSEA33) sont saisies dans notre base de données. Celle-ci détermine automatiquement la capacité à se connecter à l'espace « adhérent » de notre site internet afin d'y consulter des informations spécifiques utiles (barème des prix-faits, immatriculation des véhicules, formulaires divers...).

Pour **adhérer**, remplissez le bulletin d'adhésion 2020 reçu en début d'année ou téléchargez un [bulletin vierge](#) sur le site www.fdsea33.fr. Une fois rempli, envoyez le par voie postale avec votre règlement ou contactez Sabrina, par e-mail à compta.cotisations@fdsea33.fr si vous préférez régler par virement.

En cas de problème de connexion à notre site www.fdsea33.fr, n'hésitez pas à nous contacter par mail pour que nous puissions vous aider à résoudre le problème (mise à jour certificat de sécurité SSL).